Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201347-20251219-20251208-DE

Délib n° 2025-12-08

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 22** **Quorum : 12**

Date de la Convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : SDE – Éclairage Public Lotissement « Les Hauts du Stivel » 2ème phase

Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2019 concernant l'éclairage public du lotissement « Les Hauts du Stivel » en 2 phases. La 1ère phase a été réalisée et la 2ème phase sera réalisée en 2026 après les travaux de voirie définitive qui doivent commencer en janvier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE :

- Le projet d'éclairage public prévu à Louannec – Lotissement communal « Le Stivel » (15 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 17 000,00 €uros* (2ème phase).

* Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201347-20251219-20251208-DE

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera ce dossier, soit une contribution communale de **10 200,00 €uros (2ème phase).**

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 19 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais ÉGAULT.

